

## ACCORD PORTANT SUR LA MARQUE FSC® ENTRE DETENTEURS DE CERTIFICAT

Accord entre deux détenteurs de certificats FSC sur l'externalisation et l'utilisation du logo FSC

Le but de cet accord est de créer un cadre pour le suivi et l'approbation de l'utilisation de la marque FSC avec le code de licence du donneur d'ordre lorsque cette utilisation est confiée à la responsabilité d'un fournisseur certifié FSC.

Ce qui suit est convenu de commun accord :

**Entre le 'Donneur d'ordre',**

*< Vos coordonnées d'entreprise >*

*< code FSC COC >*

*< code de licence FSC >*

**et le 'fournisseur',**

*< Nom de l'entreprise >*

*< adresse : rue, n°, code postal, localité >*

*< code FSC COC >*

*< code de licence FSC >*

*< personne de contact >*

*< coordonnées de la personne de contact >*

(1) Chaque partie confirme qu'elle est en possession de son propre certificat de chaîne de traçabilité FSC valide, et qu'en cas de modification de son certificat de quelque nature que ce soit, elle en informe immédiatement l'autre partie / dans un délai de 2 jours aussi longtemps que cet accord prend cours.

(2) Le fournisseur ne peut pas à son tour externaliser à des tiers sans le consentement exprès du donneur d'ordre.

(3) À la demande du donneur d'ordre, le fournisseur peut étiqueter les produits avec un label « sur-produit » conforme et portant le code de licence du donneur d'ordre, si les éléments suivants sont respectés:

a. Le fournisseur porte la responsabilité que l'utilisation du label FSC 'sur produit' soit conforme aux exigences de la norme de chaîne de traçabilité (FSC-STD-40-004) et de la norme portant sur les règles d'utilisation des marques FSC par les détenteurs de certificat FSC (FSC-STD-50-001).

b. L'organisme de certification du donneur d'ordre est responsable de la surveillance et / ou de l'approbation de l'utilisation du logo.

c. Aussi bien le donneur d'ordre que le fournisseur informent leur organisme de certification respectif dans les 2 jours suivant la conclusion de cet accord.

d. Le fournisseur utilisera le code de licence du donneur d'ordre (ou des labels avec le code de licence de celui-ci) uniquement pour les produits qui font l'objet du présent contrat.

e. Les informations et la documentation concernant l'utilisation du logo FSC avec le code de licence du donneur d'ordre seront à la disposition de l'organisme de certification du fournisseur (lors de l'audit et/ou sur demande) et disponibles à la demande du donneur d'ordre et/ou de son organisme de certification.

(4) Cet accord est valable pour la durée de la coopération entre le donneur d'ordre et le fournisseur et suit les modalités d'annulation stipulées dans tout autre contrat en lien avec cette coopération.

**Pour le donneur d'ordre,**

Nom et prénom :

Fonction :

Signature

**Pour le fournisseur,**

Nom et prénom :

Fonction :

Signature